RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

COMMUNE de MARCILLAC LA CROISILLE

L'an deux mil vingt et un, le dix sept décembre, à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de MARCILLAC LA CROISILLE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean Louis BACHELLERIE.

<u>Étaient présents</u>: M. Jean Louis BACHELLERIE, Mme Agnès AUDEGUIL, M. Nicolas FAUGERAS, M. Frédéric RATELADE, Mme Danièle TABASTE, M. Hervé SAIGNE, Mme Catherine ROUSSET, Mme Sandrine LECOCQ.

<u>Étaient absents excusés :</u> Mme Clémence FOIX, M. Mathieu VINATIER, Mme Nikita NOISILLIER, Mme Joëlle CHAULET.

Étaient absents non excusés : -

<u>Procurations</u>: Mme Clémence FOIX en faveur de Mme Agnès AUDEGUIL, M. Mathieu VINATIER en faveur de M. Hervé SAIGNE, Mme Nikita NOISILLIER en faveur de M. Frédéric RATELADE, Mme Joëlle CHAULET en faveur de M. Jean Louis BACHELLERIE.

Secrétaire : Mme Catherine ROUSSET.

Compte rendu précédent, adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande l'autorisation d'ajouter des sujets à l'ordre du jour:

- Autorisation de signature d'une convention de fourrière animale avec l'Association de Protection Animale Egletonnaise
- Vente d'une bande de terrain au lieu- dit "Le Barry"
 Accord à l'unanimité.

<u>DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-090</u>: Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent d'agent recenseur

Établi en application de l'article 3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 2°;

VU la loi n°2002-276 du 17 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

VU le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement,

VU l'arrêté ministériel du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour l'opération de recensement de la campagne en cours.

Sur le rapport du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

 décide le recrutement de deux agents contractuels dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité du 03/01/2022 au 23/02/2022 inclus.

Ces agents assureront les fonctions d'agents recenseurs à temps complet.

La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut 354 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire est chargé du recrutement des agents et habilité à ce titre à conclure les contrats d'engagement.

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel des contrats d'engagement dans les limites fixées par l'article 3 1° n°84-53 précitée si les besoins du service le justifient.

12 VOTANTS 12 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-091 : Ventes de terrains situés route du Barry

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la vente de terrains situés "au Barry", parcelle Ai 127.

Conformément aux directives du Plan local d'urbanisme, cette parcelle doit être divisée en 6 lots.

Monsieur le Maire explique que des éventuels acquéreurs se sont manifestés :

- Lot n°1 : M. Auberty Aurélien et Mme Mazerbourg Aurélie souhaitent acquérir environ 2 230m², soit 13 625€ (dont 875m² constructibles).
- Lot n°2 : Mme Medigue Yvette souhaite acquérir environ 2 140m², soit 13 625€ (dont 875m2 constructibles).
- Lot n° 3 : M. et Mme Navalon Simon et Katleen souhaitent acquérir environ 1020m², soit 8 000€ (dont 500m² constructibles).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte les ventes :
 - Lot n°1: M. Auberty Aurélien et Mme Mazerbourg Aurélie pour environ 2 230m².
 - Lot n°2: Mme Medigue Yvette souhaite acquérir environ 2 140m².
 - Lot n° 3 : M. et Mme Navalon Simon et Katleen souhaitent acquérir environ 1020m².
- Fixe les prix des ventes :

- Lot n°1: 13 625€ - Lot n°2: 13 625€ - Lot n°3: 8 000€

- Désigne Maître Sageaud, à Lapleau, comme notaire en charge des ventes ;
- Désigne la Société Mesures Géomètres Experts située à Egletons, comme géomètre pour réaliser les bornages ;
- Précise que les frais de bornages et d'actes notariés seront à la charge des différents acquéreurs.

12 VOTANTS 12 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

Monsieur le Maire rappelle la délibération prise lors du conseil municipal du 26 Mars 2021. Il informe l'Assemblée qu'il convient d'annuler et de remplacer ladite délibération.

Monsieur le Maire rappelle la possibilité d'obtenir de l'État, une subvention au titre de la DETR, au taux de 25% à hauteur de 100 000€ pour l'acquisition foncière.

Le montant de ce projet est évalué à 170 000 T.T.C

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Sollicite de Madame la Préfète de la Corrèze une subvention de l'état au titre de la D.E.T.R dans le cadre de l'acquisition foncière au taux de 25%.
- Fixe le plan de financement suivant :

Montant de l'acquisition170 000 €Subvention DETR (25%)42 500 €Charge Commune145 000 €

• Donne tout pouvoir et signature à M. le Maire pour mener à bien ce dossier.

12 VOTANTS 12 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

<u>DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-097</u>: Autorisation de signature d'une convention de fourrière animale avec l'association de protection animale Egletonnaise

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les problèmes récurrents d'animaux abandonnés ou perdus sur la commune.

Afin de pallier à cette problématique, il propose d'adhérer à l'Association de Protection Animale Egletonnaise, par le biais d'une convention de fourrière animale entre l'association et la Commune.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que cette prestation s'élève à 0,90 € par habitant soit 720,90€ par an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- décide d'adhérer à l'Association de Protection Animale Egletonnaise (APA)
- autorise M. le Maire à signer la convention avec l'APA

12 VOTANTS 12 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-098 : Vente d'une bande de terrain au lieu- dit "Le Barry"

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de Monsieur Lecoutre Arnaud qui souhaite acquérir une bande de terrain de la parcelle Ai 127, le long de sa propriété cadastrée Ai 12.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- Décide la vente de la bande de terrain d'environ 285m² au profit de Monsieur Lecoutre Arnaud
- Fixe le prix de vente à 1 900€.
- Désigne Maître Sageaud, à Lapleau, comme notaire en charge de la vente ;
- Désigne la Société Mesures Géomètres Experts située à Egletons, comme géomètre pour réaliser le bornage;
- Précise que les frais de bornage et d'acte notarié sont à la charge de l'acquéreur.

12 VOTANTS 12 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION			
INFORMATION : Informa	<u>tion</u>		
Néant.			

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h00.